

**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
D'UNE AUGMENTATION DE CAPACITE DE
DECONDITIONNEMENT**

**UNITE DE
TRANSIT ET DE DECONDITIONNEMENT
DE BIODECHETS**



**SOCIETE GENERIS
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94)**

Agence : GENERIS Villeneuve Saint Georges		
Date	Version	Objet de la version
13/03/20	1	Dépôt en préfecture
09/04/2020	2	Mise à jour suite aux observations de l'Administration

SOMMAIRE

- 1. CERFA n°14734*03 intitulé « Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3 du code de l'environnement ».**
- 2. Document CERFA intitulé «Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » à joindre au formulaire CERFA N° 14734.**
- 3. Notice d'incidence relative au projet d'augmentation de capacité de déconditionnement de biodéchets.**
- 4. Un plan de situation au 1/25 000^{ème}.**
- 5. Photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une permet de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.**
- 6. Un plan du projet à l'échelle 1/400^{ème} .**
- 7. Plan des abords du projet (100 mètres au minimum) avec photos aériennes à une échelle de 1/5 000^{ème}.**

- 1. CERFA n°14734*03 intitulé « Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3 du code de l'environnement ».**

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Augmentation de la capacité de déconditionnement de biodéchets sur le site de VEOLIA GENERIS situé sur la commune de Villeneuve-Saint-George, (capacité > 10 t/j, rubrique 2791-1).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GENERIS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

ERIC GARCIA Directeur Général Délégué

RCS / SIRET

4 1 0 3 0 3 4 8 1 0 0 1 6 3

Forme juridique

société par actions simplifiée (SAS)

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 1.a)	1. Installations classées pour la protection de l'environnement. a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Rubrique 2791-1 : installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j : autorisation (A).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site VEOLIA GENERIS est actuellement autorisé à déconditionner 9,6 t/j de biodéchets, activité pour laquelle il est classé sous la rubrique 2791-2, installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971, au régime de la déclaration (DC).

Le projet vise à augmenter la capacité de déconditionnement de biodéchets sur le site à plus de 10 t/j : 200 tonnes/jour

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de développer l'activité de déconditionnement de biodéchets du site.

La ligne de déconditionnement doit faire l'objet d'améliorations techniques (ajout d'éléments neufs, comme la filtration) pour fiabiliser la qualité du "mix énergétique" (fraction organique envoyée vers des filières de méthanisation).

La modernisation de l'usine et de sa ligne de déconditionnement ont fait l'objet d'un porter à connaissance pour lequel GENERIS a justifié la possibilité de réceptionner 50 000 tonnes de biodéchets contre 10 500 tonnes aujourd'hui. Les impacts et dangers susceptibles d'être générés par l'augmentation de capacité de l'usine à ce maximum ont été évalués aussi bien en terme de réception que de déconditionnement.

Le site est autorisé à recevoir, par son arrêté préfectoral du 13 juin 2000, 207 000 T/an de déchets non dangereux (690 T/j) dont 70 000 T/an d'OM (233 T/j).

La ligne de déconditionnement est déjà en place et en sous capacité de fonctionnement aujourd'hui.

L'impact d'une augmentation du déconditionnement est essentiellement administratif avec un changement de seuil sur la rubrique 2791: passage de 2791-2 (Déclaration) à 2791-1 (Autorisation) pour une capacité passant de 9,6 t/j à maximum 200 t/jour.

Pour répondre à la demande croissante des producteurs de biodéchets pour répondre à leurs obligations réglementaires, VEOLIA souhaite augmenter la capacité de traitement de biodéchets, pour atteindre une capacité de traitement de 200 tonnes par jour sur le site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'augmentation de capacité de la ligne de déconditionnement ne nécessite pas de travaux. La ligne de déconditionnement est déjà en place et en sous capacité de fonctionnement aujourd'hui.

Les travaux sont entrepris dans le cadre de la modernisation de l'usine et la réception de 50 000 tonnes de biodéchets.

Ces travaux sont décrits dans le porter à connaissance correspondant à cette demande d'admission . Ils comprennent :

- l'agrandissement du bâtiment de production,
- le réaménagement des voiries (autour du bâtiment de production),
- la création d'une unité de traitement des effluents liquides,
- des améliorations techniques de la ligne de déconditionnement,
- l'installation de 4 cuves de 50 m3 chacune, dont 2 dédiées au stockage du "mix énergétique", 1 dédiée à la collecte des effluents de procédé (pour réinjection dans le process de déconditionnement) et 1 cuve dédiée au stockage de matières organiques liquides réceptionnées sur le site,
- et la création d'un bassin d'infiltration pour les eaux pluviales.

Le calendrier prévisionnel des travaux est fixé à 12 mois, le démarrage des travaux a commencé le 01 juillet 2019 et la réception du projet et le démarrage de l'exploitation pour le 01 juillet 2020.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

De la même manière qu'aujourd'hui, les flux de biodéchets à déconditionner seront dirigés vers la ligne de déconditionnement afin de séparer la matière organique des emballages.

La fraction organique sera de meilleure qualité qu'aujourd'hui, grâce aux améliorations apportées à la déconditionneuse.

L'effluent organique, appelé "mix énergétique" sera stocké dans des cuves (2) avant d'être expédié vers des centres de méthanisation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site a fait l'objet d'une demande d'autorisation en 1999, et est régi par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2000.

L'activité de transit et de déconditionnement de biodéchets a fait l'objet d'un porter à connaissance en 2013 qui a donné lieu à un arrêté préfectoral complémentaire n° 2013/1449 du 29 avril 2013 et d'un récépissé de déclaration du 22 mai 2013, autorisant cette activité.

Le site bénéficie d'un agrément sanitaire pour la manipulation de sous produits animaux de catégorie 3 délivré le 20 novembre 2013 par la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Le projet d'augmentation de capacité de la ligne de déconditionnement fait l'objet d'une demande au "cas pas cas"

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Déconditionnement en tonnes par jour	200

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

6, avenue Winston Churchill
94 190 Villeneuve-Saint-Georges

Coordonnées géographiques¹

Long. 02° 44' 65" 41 Lat. 48° 75' 51" 43

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet est implanté sur un site autorisé par l'Arrêté Préfectoral n° 2000/1879 en date du 13/06/2000, ayant fait l'objet d'une étude d'impact.

L'activité de transit et de déconditionnement de biodéchets a fait l'objet d'un porter à connaissance en 2013.

Le projet de modernisation du site et d'augmentation de réception de biodéchets (50 000 t/an) a fait l'objet d'un porter à connaissance déposé le 08/02/2019 auprès de M. Le Préfet du 94, joint en annexe.

La présente demande d'augmentation de capacité de déconditionnement > à 10 tonnes/jour est l'objet du cas pas cas

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les ZNIEFF les plus proches sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> * Les Roselières du parc départemental de la plage bleue (ZNIEFF I) est la plus proche du site localisée à environ 1,2 km à l'Est. * Les Friches du lac de Créteil (ZNIEFF de type I) à 1,5 km au nord du site. * Limeil-Brevannes (ZNIEFF de type II) environ 3,5 km
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est couvert par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PEBE) des infrastructures routières de l'État et des infrastructures ferroviaires dans le Val-de-Marne approuvé par arrêté préfectoral n°2013/2362 du 26 juillet 2013
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est couvert par plusieurs plans de prévention des risques naturels : - le PPRMT Argiles, pour les risques "Mouvement de terrain - Tassements différentiels" depuis le 09/07/2001 ; - le PPRi Ruissellement urbain, pour les risques "Inondation - Par ruissellement et coulée de boue", depuis le 09/07/2001 ; - et par le PPRI Marne et Seine, pour les risques "Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau", depuis le 04/04/2003. La commune n'est pas couverte par un PPRT
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site VEOLIA GENERIS est enregistré sur BASIAS sous le numéro IDF 9402295. Un diagnostic de pollution des sols a été réalisé et met en évidence la présence d'impacts en hydrocarbures, ainsi que des HAP et des traces de BTEX. Suite aux investigations complémentaires réalisées, une évaluation quantitative des risques sanitaires et un plan de gestion ont été menés. L'ensemble de ces études sont présentées dans le porter à connaissance joint en annexe.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine. captage AEP à environ 2 km.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monument historique protégé: Eglise Saint Georges 13 ^{ème} -16 ^{ème} siècle (inscription du 16/07/1925) (fiche Mérimée PA00079919)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à environ 20 km du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'interfère avec aucun périmètre de site classé. La ligne de déconditionnement est sous bâtiment

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera alimenté en eau via le réseau public. L'augmentation globale de la consommation est estimée à + 10m3/jour pour l'augmentation de capacité correspondant à l'injection d'eau dans la ligne de process. Cette estimation est maximale car les effluents produits par le procédé seront recirculés, dans la mesure du possible, dans la ligne de déconditionnement pour limiter les consommations d'eau potable sur le réseau. Une cuve de stockage est prévue à cet effet.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'incidence sur les masses d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'augmentation de capacité de la ligne de déconditionnement n'impacte pas sur les matériaux du site. La ligne de déconditionnement est déjà en place.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'augmentation de capacité de la ligne de déconditionnement n'utilisera pas de ressources naturelles du sol et du sous sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé sur un site industriel déjà autorisé à exploiter (rubrique 2716-1 régime d'autorisation), dans une zone fortement urbanisée. Un diagnostic écologique a été réalisé sur le site et est présenté dans le porter à connaissance joint en annexe. Il n'y a pas d'espèces à enjeux sur le site aussi bien faunistique que floristique, ni d'atteinte des habitats ou de la continuité écologique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone Natura 2000 à environ 20 km du site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'interfère pas avec une des zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'entraîne pas la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes. Le projet reste dans l'emprise du site existant.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans un rayon de 2 km autour du site, il existe une vingtaine d'installations classées pour la protection de l'environnement, dont 3 installations classées Seveso seuil haut, suffisamment éloignées du site : - le SIAAP (à environ 600 m), - VEOLIA eau Ile-de-France (à environ 2 km), - et SPVM (à environ 2 km). Aucun PPRT n'existe sur la commune.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par : - le risque inondation (crue de moyenne probabilité), programme de prévention 94DRIEE_IF20140001 - PAPI d'intention de l'Yerres, - ainsi que par le risque de mouvement de terrain (PPRMT).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le site dispose d'un agrément sanitaire pour la manipulation de sous produits animaux depuis le 20/11/2013 sous la référence "FR 94078015"
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans tous les cas, l'ensemble des biodéchets transite par le site qu'ils soient à déconditionner ou non. Le produit déconditionné sera évacué en citerne en lieu et place des semi-remorques de vrac de capacité équivalente. Les refus seront évacués en compacteur en lieu et place de bennes de vrac. Le trafic sera donc équivalent aux données développées dans le porter à connaissance joint en annexe .
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Une modélisation acoustique a été réalisée dans le cadre de l'augmentation de réceptions des biodéchets (50 000 t/an). La modélisation est présentée dans le porter à connaissance joint en annexe. L'augmentation de la capacité de déconditionnement ne modifie pas le niveau sonore du site. En effet, c'est uniquement la durée de fonctionnement de la machine qui est allongée.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne générera pas de nuisances olfactives. Le projet n'impacte pas sur les temps et surfaces de contact des matières (déchets, jus) avec l'atmosphère à l'origine des odeurs. Les impacts odeurs ne sont pas modifiés par rapport aux données développées dans le PAC joint en annexe (courte durée de stockage sur site (< à 72h), réception en fosses, meilleure captation des "jus", stockage en cuves fermées avec traitement des odeurs au charbon actif). Le système de neutralisation des odeurs en place sera suffisant.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La ligne est implantée conformément aux données constructeur sur dalle béton. Un personne en charge de la maintenance est présente sur le site pour vérifier l'état d'entretien de la ligne.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les effluents liquides seront traités, sur site, dans une unité de traitement des effluents avant d'être rejetés dans le réseaux public départemental en cas de non possibilité de recirculation dans le procédé.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des effluents liés à la dilution du mix énergétique peuvent être attendus. Ils seront, dans la mesure du possible, recirculés dans le process pour limiter les consommation d'eau et les rejets au réseau. Il n'y a pas d'impact sur les eaux de lavage (contenants , camions, aires de travail) puisqu'elles sont en lien avec le nombre de camions amenant des biodéchets dans le cadre de l'activité de transit décrite dans le porter à connaissance joint en annexe.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'augmentation de la capacité de la ligne de déconditionnement générera un peu plus de refus mais de manière non significative. Un compacteur à refus permettra d'optimiser les trafics liés à leur évacuation du site bien que non significatifs. Le mode de gestion de l'ensemble des déchets est détaillé dans le porter à connaissance joint en annexe.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les impacts et dangers du site sont liés essentiellement à la réception des 50 000 tonnes de biodéchets. Ils sont présentés dans le porter à connaissance.

Cf. Dossier de porter à connaissance des modifications relatives à l'exploitation d'une unité de transit et de déconditionnement de biodéchets, joint en annexe.

La présente demande d'augmentation de déconditionnement n'apportera pas de modifications substantielles.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments présentés ci-avant :

- les enjeux environnementaux liés à la localisation du site dans une zone fortement industrialisée et urbanisée sont faibles ;
 - les incidences liées à l'augmentation de l'activité de déconditionnement de biodéchets sont du même ordre de grandeur que celles générées actuellement ;
 - les mesures mises en oeuvre et notamment le projet en lui même de modernisation du site permettent de limiter les incidences, voir même d'en améliorer certains aspects, notamment la gestion des effluents liquides ;
- le projet devrait donc être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Porter à connaissance des modifications relatives à l'exploitation d'une unité de transit et de déconditionnement de biodéchets du 07 février 2019 déposé le 08 février 2019 en préfecture du Val de Marne et en DRIEE94.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus




Fait à Nanterre

le, 09/04/2020

Signature :

Eric GARCIA – Directeur Général
Délégué



- 2. Document CERFA intitulé «Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » à joindre au formulaire CERFA N° 14734.**

3. Notice d'incidence relative au projet d'augmentation de capacité de déconditionnement de biodéchets.



NOTICE D'INCIDENCE RELATIVE AU PROJET D'AUGMENTATION DE CAPACITE DE DECONDITIONNEMENT DE BIODECHETS



**VEOLIA GENERIS
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94)**

Numéro d'affaire : KAP.18.41		
Référence du rapport : KAP.18.41.R2.V2.		
Agence : Ile-de-France		
Date	Version	Objet de la version
04/04/2019	1	Première émission
09/04/2020	2	Mise à jour suite aux observations de l'Administration

PRÉAMBULE

La société GENERIS, filiale de la société Veolia Recyclage et Valorisation des Déchets Région Île-de-France, exploite un centre de transit et de déconditionnement de biodéchets sur la commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94).

Ses activités sont autorisées, au titre de la réglementation des ICPE, par :

- un Arrêté Préfectoral n° 2000/1879 en date du 13 juin 2000 relatif au transit de 207 000 t/an de déchets (690 t/j) dont 70 000 t/an (soit environ 233 t/j) d'ordures ménagères (OM),
- ainsi que par les Arrêtés Préfectoraux Complémentaires n° 2013/1449 du 29 avril 2013 (déconditionnement 2 500 t/an, 9.6 t/j) et n° 2014/6364 du 28 juillet 2014.

Le site est autorisé à manipuler les sous-produits animaux de catégorie 3, au titre du règlement européen (CE) n°1069/2009 et du règlement (UE) n°142/2011, par agrément sanitaire délivré le 20 novembre 2013 par la Direction départementale de la protection de la population (DDPP).

La société GENERIS souhaite augmenter la capacité de déconditionnement de biodéchets actuellement autorisée sur le site (déconditionnement 2 500 t/an soit 9,6 t/j). Le site souhaite déconditionner plus de 10 tonnes par jour de biodéchets, soit 200 tonnes par jour, ce qui engendre la modification du classement de la rubrique 2791, du régime de la déclaration (DC) à celui de l'autorisation (A).

Cette augmentation de capacité de déconditionnement impliquant un changement de régime sur une installation de catégorie 1.a) fait l'objet d'une demande d'examen de « cas par cas » conformément à l'article 122-2 du code de l'environnement.

Dans ce contexte, la présente notice a vocation à informer l'Administration des incidences sur le plan de l'environnement, le plan des risques sanitaires et le plan des risques technologiques induites par le projet.

À noter qu'un projet d'augmentation du transit de biodéchets sur le site a fait l'objet d'un Porter à Connaissance, réalisé par le bureau d'études Kaliès, déposé auprès de Monsieur Le Préfet du Val de Marne et de la DRIEE 94 en date du 08 février 2019. Celui-ci est joint à cette demande de cas par cas.

Ce dossier a été réalisé par :

Marie-Estelle Courteille Ingénieur Environnement de l'agence KALIES Ile-de-France

Et a été validé par :

Magali TABURET Ingénieur Environnement et Risques Industriels et
Responsable Projets de l'agence KALIES Ile-de-France

SOMMAIRE

1	INCIDENCE DU PROJET SUR LE PLAN DE L'ENVIRONNEMENT.....	5
1.1	INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT PAYSAGER	5
1.2	INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT NATUREL (FAUNE-FLORE)	6
1.3	SOL.....	6
1.4	EAUX.....	7
1.4.1	<i>Consommation en eau</i>	7
1.4.2	<i>Rejets aqueux</i>	7
1.5	AIR.....	8
1.6	BRUIT	8
1.7	DECHETS	10
1.8	ODEURS	11
1.9	TRAFIC.....	12
1.10	UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE	12
2	INCIDENCE DU PROJET SUR LE PLAN DES RISQUES SANITAIRES.....	13
2.1	DOMAINE DE L'EAU	13
2.2	DOMAINE DE L'AIR.....	13
2.3	DOMAINE DU BRUIT	14
2.4	DOMAINE DES DECHETS	14
2.5	DOMAINE DES ODEURS	14
3	INCIDENCE DU PROJET SUR LE PLAN DES RISQUES TECHNOLOGIQUES	16
4	CONCLUSION	17

1 INCIDENCE DU PROJET SUR LE PLAN DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT PAYSAGER

Le site VEOLIA GENERIS est localisé sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges. À proximité immédiate du site on trouve :

- la société Autocars Suzanne (transport touristique),
- la voie ferrée (ligne Paris-Lyon à Marseille-Saint-Charles),
- la société Lomatra (réception de déblais de chantier, vente de sable, gravillons, sablon concassé, grave naturelle...),
- le poste de transformation EDF.

Les voisins « sensibles » les plus proches sont :

- les habitations de la cité Henri Sellier à environ 400 m du bâtiment de réception et environ 100 m des limites de propriété du site,
- des groupes scolaires situés entre 300 et 400 m de l'entrée du site,
- ainsi que l'hôpital Dret à environ 3 km.

Les infrastructures de transport à proximité sont les suivantes :

- l'aéroport Paris-Orly, à 6,4 km au Nord,
- la gare de Villeneuve-Saint-Georges – Triage à environ 600 m au Sud-Ouest (ligne Paris-Lyon à Marseille-Saint-Charles).

L'environnement proche est présenté dans l'annexe 5 du cas par cas.

La surface totale du site est de 13 505 m². La surface au sol totale du bâtiment d'exploitation est de 957 m² et sa hauteur est de 8,5 m. L'atelier de maintenance fait 177 m².

L'aménagement paysager se compose d'arbres et d'arbustes autour du site ainsi qu'au niveau des parkings et de l'accès au site.

La description du site et de son environnement est présentée avec le Porter à Connaissance relatif à l'augmentation du transit de biodéchets, joint en annexe de la demande de cas par cas.

Incidence du projet :

Le procédé de déconditionnement est déjà installé dans le bâtiment de production, l'augmentation du volume de biodéchets traités n'aura pas d'impact sur l'environnement paysager.

À noter que dans le cadre de l'augmentation des capacités de l'activité de transit de biodéchets, un agrandissement du bâtiment de production est prévu. La surface au sol totale du bâtiment

de production sera de 1976 m² après les travaux (conservation du hall process existant de 957 m² et extension de 1 019 m²), sa hauteur restera inchangée (8,5 m).

L'extension du bâtiment d'exploitation sera réalisée dans le prolongement du volume de l'existant.

L'aménagement paysager sera peu modifié et sera composé d'arbres et d'arbustes autour du site ainsi qu'au niveau des parkings et de l'accès au site.

1.2 INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT NATUREL (FAUNE-FLORE)

Un diagnostic écologique a été réalisé par la société Auddicé dans le cadre du Porter à Connaissance relatif à l'augmentation du transit de biodéchets.

Les principales conclusions de cette étude sont présentées dans le Porter à Connaissance joint en annexe de la demande de cas par cas.

Incidence du projet :

L'augmentation de la capacité de déconditionnement de biodéchets n'aura pas d'incidence sur la faune et la flore.

1.3 SOL

Une étude géotechnique et hydrogéologique a été réalisée sur le site, ainsi que des études environnementales sur les sols. À la suite de ces campagnes d'investigations sur les sols, les eaux souterraines et les gaz du sol au droit du site, une Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) et un Plan de Gestion (PG) ont été réalisés afin d'identifier les sources de pollutions et valider la compatibilité du site vis-à-vis de l'usage.

L'étude quantitative des risques sanitaires (EQRS) a permis de montrer que le risque n'était pas significatif pour les effets systémiques à seuil et cancérigènes à seuil et sans seuil, pour l'exposition des travailleurs adultes du site en phase d'exploitation au droit des bâtiments et du site (selon les hypothèses retenues). Aucune mesure de gestion de la pollution du sol n'est imposée.

Ces études ont été présentées avec le Porter à Connaissance relatif à l'augmentation du transit de biodéchets, joint en annexe de la demande de cas par cas.

Incidence du projet :

Les biodéchets traités sont non dangereux. Le procédé est disposé sur une dalle béton.

L'augmentation de la capacité de déconditionnement de biodéchets n'aura pas d'impact sur les sols.

1.4 EAUX

1.4.1 CONSOMMATION EN EAU

Le site est raccordé à l'eau de ville pour les utilisations suivantes :

- les eaux sanitaires,
- les eaux de lavages des engins, des véhicules, des sols et des caisses palettes.

1.4.2 REJETS AQUEUX

Le site possède un réseau séparatif qui permet d'évacuer séparément les eaux pluviales et les eaux usées.

Les eaux pluviales (issues du ruissellement des parkings, voiries et toitures des bâtiments) sont dirigées vers le réseau pluvial puis rejetées après un passage dans un débourbeur-déshuileur dans le réseau départemental.

Les eaux usées sanitaires sont envoyées vers le réseau départemental.

Les eaux industrielles usées (process et nettoyage) constituées par :

- les lixiviats (« jus ») issus du stockage des biodéchets,
- les eaux de nettoyages des équipements,
- les eaux de lavages des sols,
- les eaux de lavage des caisses-palettes,

sont collectées dans une fosse tampon d'environ 20 m³. Une partie de ces effluents est réutilisée dans le process de déconditionnement et l'autre partie est acheminée vers le réseau d'eaux usées départemental.

A noter que dans le cadre du projet de modernisation du site, une unité de traitement des effluents liquides (traitement physico-chimique, puis biologique) est créée afin de permettre le rejet de ces effluents au réseau public départemental.

Le détail des consommations, des rejets liquides et du fonctionnement du traitement des rejets est présenté dans le Porter à Connaissance joint en annexe de la demande de cas par cas.

Incidence du projet :

Le projet sera alimenté en eau via le réseau public.

L'augmentation des capacités de déconditionnement de biodéchets nécessitera une augmentation des apports en eau dans le process de déconditionnement.

L'augmentation globale de la consommation est estimée à + 10m³/jour correspondant à l'injection d'eau dans la ligne de process pour répondre à l'augmentation de capacité. Cette

estimation est maximale car les jus des biodéchets, appelés "lixiviats" ainsi que les eaux de lavage des caisses-palettes seront collectés et stockés dans une cuve et réutilisés dans le process de déconditionnement, permettant ainsi de limiter l'utilisation d'eau potable pour les apports en eau dans le process.

Il n'y aura aucun rejet direct dans le milieu naturel.

1.5 AIR

Les rejets atmosphériques du site sont constitués par les gaz d'échappement des véhicules (poids lourds et véhicules légers).

L'activité actuelle du site implique le passage d'environ 28 camions par jour en moyenne pour l'apport et l'évacuation des biodéchets, ainsi que l'évacuation du « mix énergétique ». Le trafic de véhicules légers (personnel et visiteurs) est estimé à 15 par jour en moyenne.

Les nuisances liées à l'émanation de poussières sont minimales du fait de la nature humide des biodéchets.

La mise en suspension de particules est limitée du fait que le bâtiment et les voiries font l'objet de nettoyages réguliers, et d'arrosages si nécessaire pour rabattre les poussières au sol, limitant l'accumulation de poussières et leur envol.

A noter que dans le cadre de la modernisation du site, le trafic estimé sera de 74 camions par jour, et d'environ 19 véhicules légers par jour en moyenne la semaine (personnel et visiteurs). Les incidences sur l'air ont été présentées dans le Porter à Connaissance relatif à l'augmentation de transit de biodéchets, joint en annexe de la demande de cas par cas.

Incidence du projet :

Le déconditionnement de biodéchets n'entraîne pas de rejet dans l'air.

L'incidence sur l'air généré par l'augmentation de la capacité de déconditionnement de biodéchets peut être considérée comme non significative.

1.6 BRUIT

Le site est implanté au sein d'un environnement déjà bruyant : RN 6, voies ferrées, couloir aérien de l'aéroport d'Orly.

Les principales sources de bruit générées par l'activité sont :

- Le trafic routier ;
- Les installations de production (déconditionneuse, engins, lavage des bacs...).

Dans le cadre du Porter à Connaissance relatif à l'augmentation du transit de biodéchets, une évaluation des niveaux sonores du site a été réalisée les 27 et 28 septembre 2018, lors d'une campagne de mesures acoustiques.

Les résultats montrent que les niveaux sonores enregistrés (compris entre 60,1 dB(A) et 62,6 dB(A)) en limite de propriété du site, en période diurne, respectent la valeur limite définie dans l'Arrêté Préfectoral du 13 juin 2000.

De même, les niveaux sonores enregistrés (compris entre 57,2 dB(A) et 58,7 dB(A)) en limite de propriété du site, en période nocturne, respectent la valeur limite définie dans l'Arrêté Préfectoral du 13 juin 2000.

Par ailleurs, l'émergence calculée au point de mesure situé à proximité des habitations, respecte la valeur limite définie dans l'Arrêté Préfectoral du 13 juin 2000, en période de jour, comme en période de nuit.

La présentation complète des résultats est disponible dans le Porter à Connaissance joint en annexe de cette demande de cas par cas.

A noter que dans le porter à connaissance déposé dans le cadre de la modernisation du site et de l'augmentation de transit, une modélisation acoustique a été réalisée, en janvier 2018, pour estimer le bruit généré par le site dans sa configuration future (réception de 50 000 tonnes de biodéchets), de jour comme de nuit. Cette modélisation a été constituée à partir des données fournies par VEOLIA (déconditionneuse),

- des mesures acoustiques en limite de propriété et en zone d'émergence réglementée (ZER) réalisée en septembre 2018,
- des mesures acoustiques de certains équipements et engins (chargement/déchargement des biodéchets, circulation de poids lourds, circulation de chargeuse, lavage de sols au jet haute pression) sur le site en octobre 2018,
- de mesures acoustiques réalisées par KALIES sur d'autres sites (chargement/déchargement de caisse-palettes pleines en novembre 2016 et pré-broyage en avril 2011).

Les résultats de la modélisation acoustique montrent que les valeurs de bruit en limite de propriété et la valeur d'émergence réglementée définies dans l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 seront respectées.

Le détail de ces mesures de bruit et de la modélisation est présenté dans le Porter à Connaissance joint en annexe de la demande de cas par cas.

Incidence du projet :

L'activité de déconditionnement de biodéchets a été modélisée dans le cadre du Porter à Connaissance relatif à l'augmentation du transit de biodéchets. L'augmentation de la capacité de déconditionnement ne modifie pas le niveau sonore du site. En effet, c'est uniquement la durée de fonctionnement de la machine qui est allongée.

L'incidence du projet d'augmentation du déconditionnement peut être considérée comme négligeable au regard de l'activité globale du site et de son environnement (zone industrielle et autoroute).

1.7 DECHETS

Dans le cadre du Porter à Connaissance relatif à l'augmentation du transit de bio déchets, une mise à jour des déchets générés a été réalisée du fait principalement de la mise en place d'une station de traitement des eaux in situ (boues, produits nécessaires au traitement).

Les principaux déchets générés par l'exploitation sont les suivants :

- Déchets non dangereux :
 - refus de biodéchets (issus du déconditionnement),
 - DIB
 - ordures ménagères (OM),
 - boues issues du pré-traitement des effluents aqueux,
 - effluents de procédé,
 - palettes de bois,
 - emballages plastiques,
 - métaux...
- Déchet dangereux :
 - boues de curage des réseaux et du séparateur d'hydrocarbures,
 - déchets de petites maintenance (huiles usagées, filtres à huiles, aérosols...),
 - déchets de bureaux (cartouches d'encre usagées, piles...).

Conformément à la réglementation (Article L 541-1 du Code de l'Environnement), le site met en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre : la prévention, la préparation en vue du réemploi, le recyclage, d'autres valorisations, notamment valorisation énergétique et l'élimination.

Une collecte sélective des déchets est donc réalisée dans l'enceinte du site de manière à séparer les différentes catégories de déchets et valoriser au maximum les matières.

Et les déchets qui ne peuvent être recyclés sont éliminés en fonction de leur nature vers les filières adaptées, en privilégiant la valorisation énergétique, ou vers des filières spécialisées (huiles...).

Incidences du projet :

L'augmentation de la capacité de déconditionnement de biodéchets ne modifiera pas la nature des déchets générés par l'usine mais va engendrer une légère augmentation des refus de biodéchets.

Au regard, des quantités de déchets produites et de leur gestion, cet impact peut être considéré comme négligeable.

1.8 ODEURS

La concentration des biodéchets peut provoquer l'apparition d'odeurs. La courte durée de leur stockage sur site (< 72h) et la technologie de neutralisation d'odeurs mise en œuvre sur le site permet (selon les données constructeur) d'abattre 90 % des d'odeurs.

Les refus de déconditionnement seront entreposés en extérieur et en benne fermée, si cela s'avère nécessaire avec l'augmentation des tonnages, en compacteur fermé.

L'impact des odeurs est présenté dans le porter à connaissance joint en annexe.

Les modifications de l'usine permettront de minimiser les émanations d'odeurs. On peut noter, entre autres, que :

- La captation par gravité des jus des déchets reçus et des eaux de lavages susceptibles d'être souillées est améliorée, et ceci, en tous points du bâtiment d'exploitation. Ces effluents sont envoyés dans une fosse tampon enterrée, comme aujourd'hui, mais la possibilité de les stocker en cuve avant leur traitement dans la station de traitement in situ permet d'améliorer le confinement des ces effluents avant traitement ;
- Le volume des fosses de réception n'est pas significativement augmenté par rapport à la situation actuelle ;
- La situation projetée tend à réduire nettement les surfaces en contact avec l'atmosphère susceptibles d'émettre des odeurs: réception en fosse, stockage en cuves fermées de 50 m³ équipées d'évents munis de manchettes à charbons actifs pour le stockage des biodéchets liquides, biodéchets déconditionnés et effluents de process.

Incidence du projet :

Le risque de générer des odeurs n'est pas lié directement à la quantité de déchets déconditionnés mais principalement au temps et aux surfaces de contact des déchets, et notamment des jus résiduels stagnants, avec l'atmosphère.

A noter que l'augmentation du déconditionnement permet de traiter en continu la matière qui est réceptionnée sur le site contrairement à la situation actuelle où pour respecter les capacités de déconditionnement à 9,6 tonnes par jour les déchets restent plus longtemps en alvéoles.

Ainsi, l'ensemble de ces éléments permet de conclure que le système de neutralisation d'odeurs en place sera suffisant.

1.9 TRAFIC

Le total des camions entrants sur le site en 2017 est de 10 293 camions, avec un maximum journalier de 61 camions le 22/12/17, un minimum de 1 camion le 12/02/17 et une moyenne journalière de 28 camions par jour en 2017.

Le Porter à Connaissance relatif à l'augmentation du transit de biodéchets, joint en annexe de la demande de cas par cas, présente les incidences du trafic attendu, à savoir de l'ordre de 74 camions par jour, et d'environ 19 véhicules légers par jour en moyenne la semaine (personnel et visiteurs).

Incidence du projet :

L'augmentation de la capacité de déconditionnement n'augmentera pas le trafic puisque les biodéchets transitent par le site qu'ils soient à déconditionner ou non.

L'augmentation de capacité de la ligne de déconditionnement va permettre d'évacuer le produit déconditionné ("mix énergétique") en citerne en lieu et place des semi-remorques de vrac de capacité équivalente. Les refus seront évacués en compacteur en lieu et place de bennes de vrac.

En outre, il est important de noter qu'il n'y aura pas de tonnage supplémentaire reçu du fait de l'augmentation du déconditionnement par rapport à la capacité annuelle de transit de biodéchets de 50 000 tonnes demandée dans le porter à connaissance.

Le trafic sera donc équivalent aux données développées dans le porter à connaissance joint en annexe.

1.10 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

Le site GENERIS utilise principalement l'électricité pour le fonctionnement de ses installations.

La consommation d'électricité est de l'ordre de 240 000 kWh/an (d'après les données 2018). Le site est raccordé au réseau basse tension (tarif jaune).

Incidence du projet :

L'augmentation du déconditionnement de biodéchets va engendrer l'augmentation de la consommation d'électricité proportionnellement aux heures d'utilisation de la ligne de déconditionnement.

Cette augmentation a été anticipée dans de l'augmentation du transit de bio déchets, une mise à jour des consommations estimées a été réalisée, de l'ordre de 1 100 000 kWh/an du fait principalement de la mise en place d'une station de traitement des eaux *in situ*, de la modernisation de la ligne de déconditionnement, du fonctionnement des cuves, de l'augmentation de l'utilisation des pistes de lavage.

Le projet d'augmentation du déconditionnement ne modifiera pas le type d'énergie utilisée ni son niveau de consommations de façon significative.

2 INCIDENCE DU PROJET SUR LE PLAN DES RISQUES SANITAIRES

Le chapitre précédent a permis d'identifier les incidences sur l'environnement générées par le projet. Le présent chapitre reprend les informations afin d'en évaluer les incidences sur les risques sanitaires.

2.1 DOMAINE DE L'EAU

Les eaux pluviales, provenant du ruissellement des voiries et du ruissellement des toitures, sont collectées et prétraitées (passage dans un séparateur d'hydrocarbures) avant d'être rejetées dans le réseau départemental de l'avenue Winston Churchill.

Les eaux usées collectées sur le site sont rejetées dans un collecteur départemental dont les effluents sont traités dans la station d'épuration d'Archères (SIAAP). Il n'y aura aucun rejet dans le milieu naturel.

Dans le cadre de l'augmentation de transit du site :

- un bassin d'infiltration est créé pour traiter les eaux pluviales du site.
- une station de traitement des effluents du site (eau de procédé, eaux de lavage) sera installée.
- deux séparateurs à hydrocarbures seront installés, en plus de celui existant, avant la sortie du réseau d'eaux pluviales du site pour prétraiter, pour l'un, les eaux issues des aires de lavage avant envoi à la station de traitement *in situ* et , pour l'autre, traiter les eaux de ruissellement avant entrée dans le bassin d'infiltration.

Incidence du projet :

Il n'y aura pas de modification de cette gestion du fait de l'augmentation de la capacité de déconditionnement de biodéchets.

Dans ce contexte, l'impact sanitaire sur les populations de la zone d'étude est donc restreint et la situation actuelle non modifiée.

2.2 DOMAINE DE L'AIR

L'augmentation de la capacité de déconditionnement de biodéchets n'entraînera pas d'impact sur le trafic et d'augmentation des rejets dans l'air. L'augmentation des évacuations du « mix énergétique » (fraction organique envoyée vers des filières de méthanisation) est prise en compte dans le projet d'augmentation du transit de biodéchets sur le site.

L'augmentation du trafic lié à l'augmentation des capacités de transit sur le site est présentée dans le Porter à Connaissance annexé à cette demande de cas par cas.

Dans ce contexte, l'impact sanitaire sur les populations de la zone d'étude est donc restreint et la situation actuelle non modifiée.

2.3 DOMAINE DU BRUIT

D'après la modélisation acoustique réalisée en janvier 2019 dans le cadre de l'augmentation du transit du site, les niveaux sonores engendrés par le projet en zone d'émergence réglementée (ZER) respectent les seuils autorisés dans l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997. Et l'impact sanitaire sur les populations de la zone d'étude est donc restreint.

Incidence du projet :

L'impact sanitaire sur les populations de la zone d'étude est donc restreint.

2.4 DOMAINE DES DECHETS

L'augmentation de l'activité de déconditionnement de biodéchets entrainera l'augmentation des « refus » de déconditionnement. Aucun nouveau déchet ne sera produit.

Le volume de refus susceptible d'être présent sur site n'est pas significativement augmenté. Il est prévu d'installer un compacteur 30 m³ au lieu d'une benne 30 m³ permettant également de limiter les évacuations correspondantes.

Les incidences sur la santé liées aux biodéchets sont détaillées dans le Porter à Connaissance joint en annexe.

Il convient de noter qu'il n'y a pas de contact possible entre les déchets et les populations environnantes.

De plus un entretien régulier des espaces verts, ainsi que le nettoyage et balayage du site sont d'ores et déjà mis en place sur le site.

Le site dispose actuellement d'un plan de maîtrise sanitaire encadrant notamment les modalités de nettoyage des zones de travail dans le cadre de son agrément sanitaire délivré en date du 20 novembre 2013 par la Direction Départemental de la Protection des Populations.

Compte tenu de ces mesures et la situation actuelle n'étant pas modifiée, l'impact sanitaire sur les populations de la zone d'étude est restreint.

2.5 DOMAINE DES ODEURS

Le mode d'exploitation (durée de stockage des biodéchets < 72h, activité à l'intérieur d'un bâtiment) et les mesures mises en place (système de neutralisation des odeurs) permettent déjà de limiter les émanations d'odeurs liées à l'activité biodéchets.

Dans le cadre du Porter à Connaissance, relatif à l'augmentation du transit de bio déchets, les mesures de prévention des odeurs sont décrites.

L'augmentation de la capacité de déconditionnement de biodéchets n'engendrera pas d'odeur supplémentaire.

Dans ce contexte, l'impact sanitaire sur les populations de la zone d'étude est donc restreint et la situation actuelle ne sera pas modifiée.

Au regard des conclusions relatives aux incidences du projet sur l'environnement et des points développés ci-dessus, le projet n'aura pas d'incidence en termes sanitaires.

3 INCIDENCE DU PROJET SUR LE PLAN DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'augmentation de la capacité de déconditionnement de biodéchets n'engendrera pas de nouveaux risques technologiques, la déconditionneuse étant déjà en place.

Elle fera même l'objet d'améliorations techniques (ajout d'éléments neufs, comme la filtration) pour augmenter le confort des agents et pour fiabiliser la qualité du "mix énergétique".

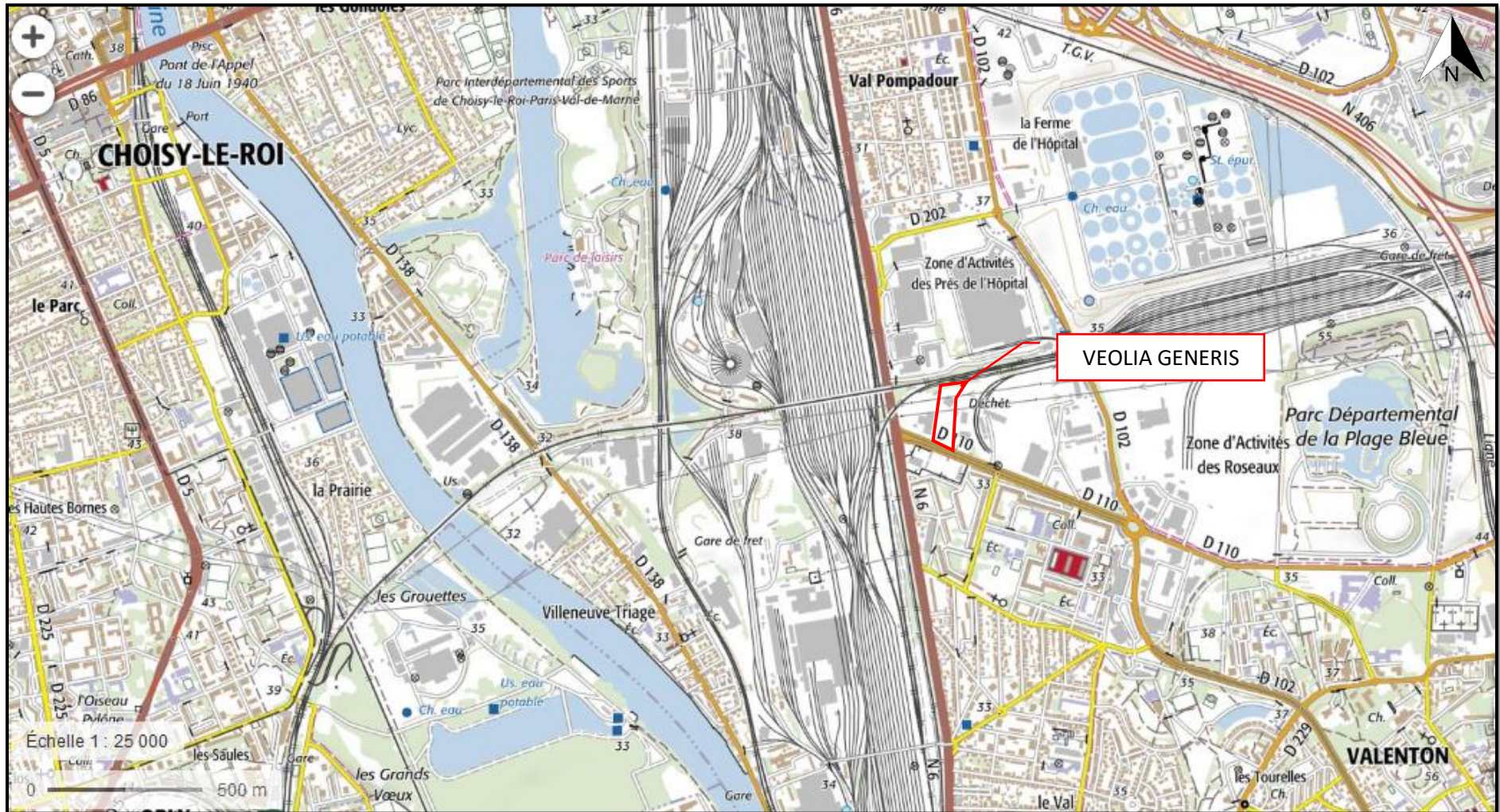
Au regard des évolutions prévues, le projet n'aura pas d'incidence en termes de risques technologiques.

4 CONCLUSION

En conclusion, l'augmentation projetée des capacités de déconditionnement de biodéchets, à hauteur de 200 t/jour, sur le site à Villeneuve-Saint-Georges n'est pas considérée comme substantielle.

4. Un plan de situation au 1/25 000^{ème}.

Annexe 2 – Plan de situation au 1/25 000

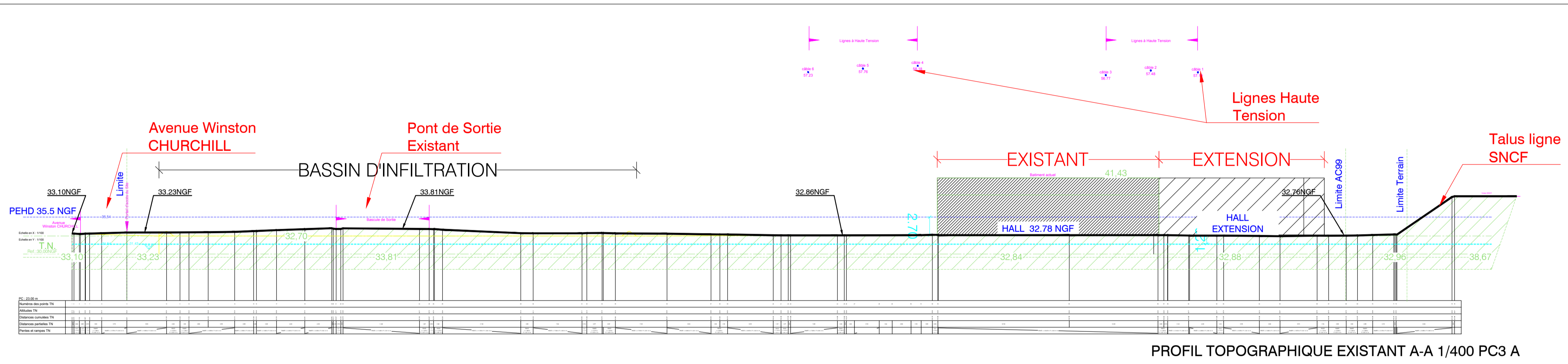


- 5. Photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une permet de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.**

Annexe 3 – Photos prises le 18/09/18 sur la zone d'implantation du projet



6. Un plan du projet à l'échelle 1/400^{ème} .

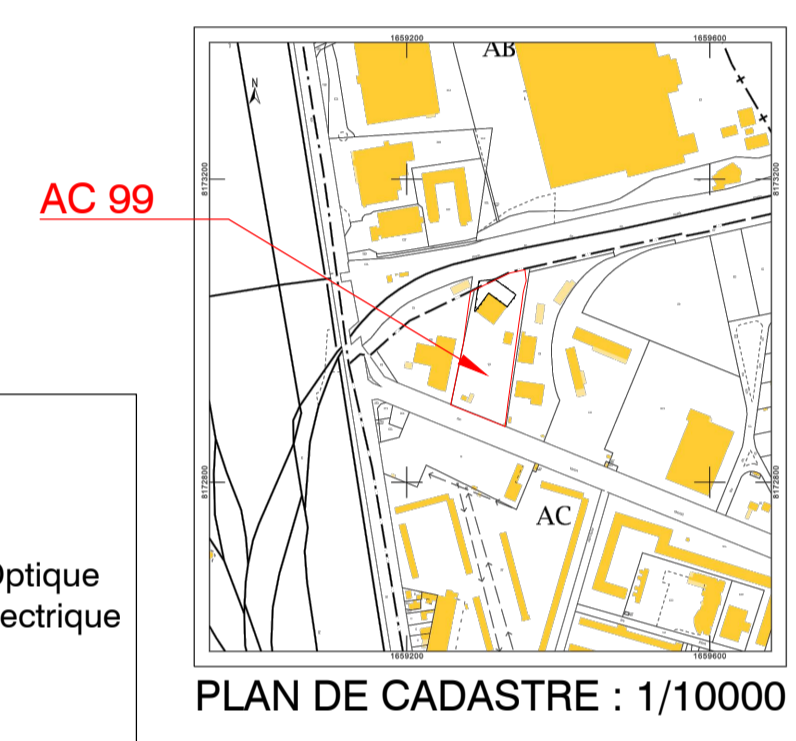


PROFIL TOPOGRAPHIQUE EXISTANT A-A 1/400 PC3 A

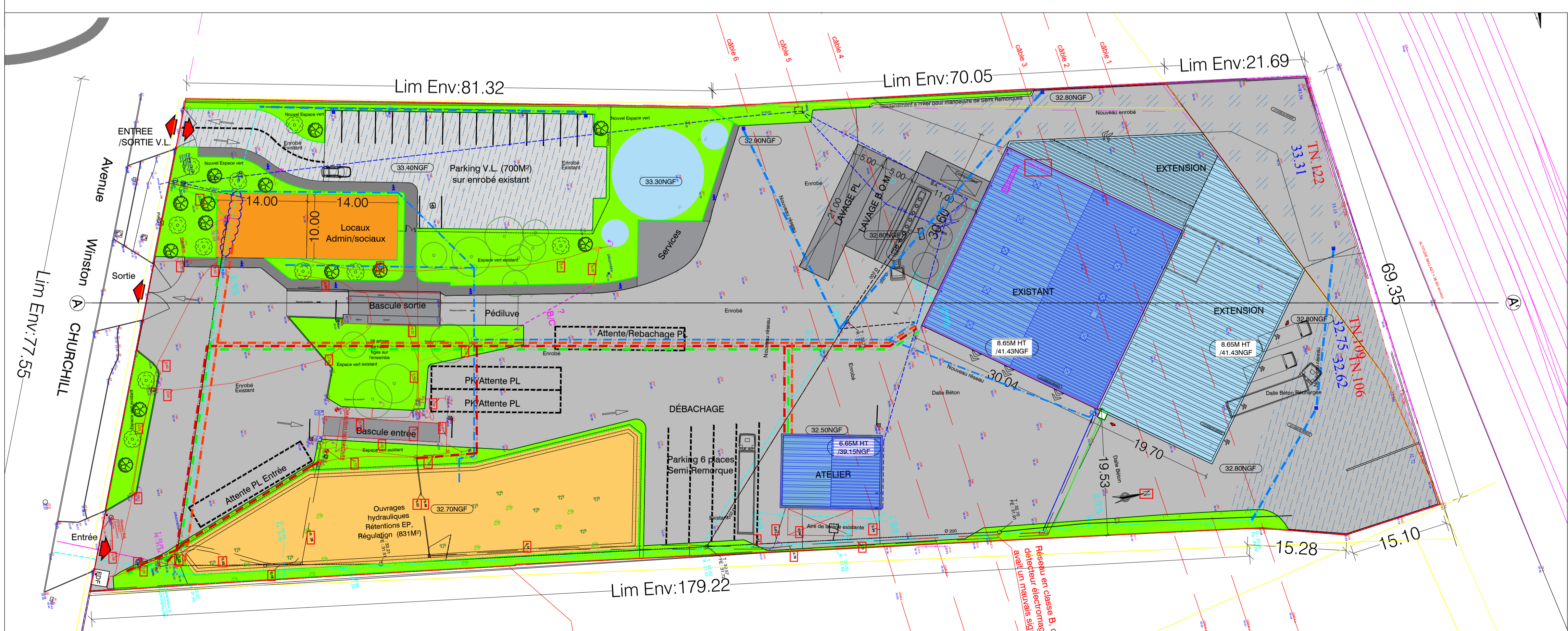
- EXISTANTS
- EXTENSION
- PLATE FORME
- VOIRIE CONSERVEE EN LETAT
- VOIRIE RECHARGEES
- VOIRIE NOUVELLES

- RÉSEAUX EXISTANT
- Fourreaux Elec.
- A.E.P.
- E.P.
- E.U.
- Télécom

- Réseaux PROJET
- Eau pluviales Voiries
- Eau pluviales Toiture
- Eaux usées
- Réseaux Tél.-Commandes-Optique
- Réseau approvisionnement électrique
- Réseau Electricques



PLAN DE CADASTRE : 1/10000




PLAN DE MASSE EXISTANT 1/400 PC2 A

Maître d'ouvrage : 
 Immeuble LE VERMONT
 28, Bd. de Pesaro
 92739 NANTERRE Cedex

Projet : **Restauration du site et Extension de l'activité couverte de déconditionnement**
 6 Avenue WINSTON CHURCHILL
 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES
PLAN DE MASSE / TOPOGRAPHIE - COUPE PROJET

Architecte  Stéphane SOLEYMANI
 147, Rue Legendre
 75017 PARIS
 TEL: 06.07.26.44.27
 E-mail : stephane.soleyman@orange.fr
Inscrit à l'Ordre des Architectes - numéro Régional Ile de France : 0921436 - numéro National : 048565

Maître d'Oeuvre  ETECNA
 11ter, avenue Couvrecelle
 02400 ETAMPES SUR MARNE
 TEL: 03.23.83.63.23 / FAX: 03.23.69.30.52
 E-mail : staff@etecna.com
 site : www.etecna.com
Qualification : O.P.M.O.C. n° 2005.002

PERMIS DE CONSTRUIRE	Echelles: 1/400	3
	Date : 22-10-2018	
	Dossier : PC2A PC3A PC5(Toiture)	
Note: Bornage et Reconnaissance des bornes à réaliser par un Géomètre Expert	Ind: Date Modifications:	

7. Plan des abords du projet (100 mètres au minimum) avec photos aériennes à une échelle de 1/5 000^{ème}.

Annexe 5 – Plan des abords du projet

